Copie pour impression
Publié le 24/10/2026 ; Rendu exécutoire le 24/10/2026

Arrêté municipal n°R-2026-2129 -Temporaire
portant restrictions à la circulation et au stationnement pour
la Commémoration du 108ème anniversaire de l'Armistice
et de la Commémoration de tous les Morts pour la France

La Maire de la Ville d'Épernay ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, 417-3, R.417-6, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-658 en date du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire et Conseillers municipaux ;

Vu le programme du 108ème anniversaire de l'Armistice et de la Commémoration de tous les Morts pour la France qui se déroulera le mercredi 11 novembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de ces défilés dans des conditions de sécurité optimales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des cérémonies du 108ème anniversaire de l'Armistice et de la Commémoration de tous les Morts pour la France, le mercredi 11 novembre 2026, des restrictions au stationnement auront lieu, comme suit :

- place de la République :
sur les parkings sections rue Gambetta/rue Jean-Moët, rue Edouard-Fleuricourt/avenue de Champagne et rue Eugène-Mercier/rue du Colonel Pierre-Servagnat, le stationnement sera interdit du mardi 10 novembre 2026 à partir de 23h00, jusqu'au mercredi 11 novembre 2026, 12h00.

- rue Henri-Dunant :
sur le parking du cimetière Nord, le stationnement sera interdit du mardi 10 novembre 2026 à partir de 23h00 jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 10h00, afin de permettre aux véhicules des participants à la cérémonie de se stationner.

- rue Jean-Moët :
le stationnement sera interdit du mardi 10 novembre 2026, 23h00, jusqu'au mercredi 11 novembre 2026, 13h00, sur deux emplacements de bus afin de permettre aux véhicules du 51ème RI de Mourmelon de se stationner.

La circulation sera interdite le mercredi 11 novembre 2026 de 9h30 à 12h00 sur les voies suivantes :

- avenue de Champagne, section rue Croix de Bussy/place de la République :
excepté pour les riverains des 21 et 23 avenue de Champagne qui auront accès depuis le haut de l'avenue.

- rue Jean-Chandon-Moët, section rue de Bernon/avenue de Champagne :
les véhicules seront redirigés vers la rue de Bernon.

- rue Edouard-Fleuricourt :
les usagers sortant du parking du Jard seront dirigés vers la rue Jean-Chandon-Moët, dans le contresens de la circulation, vers un couloir aménagé menant vers la rue de Bernon.

VILLE D'EPERNAY
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
SERVICE REGLEMENTATION GÉNÉRALE ET ÉLECTIONS
7 BIS AVENUE DE CHAMPAGNE
B.P 505 – 51331 EPERNAY CEDEX
TEL : 03 26 53 37 21

- rue Gambetta :
les véhicules devant quitter leur stationnement et les riverains quittant leur propriété seront exceptionnellement autorisés à circuler rue Flodoard, dans la section comprise entre la place de la République et la rue des Minimes, en contre sens pour regagner la rue des Minimes, section rue Flodoard/rue du Général Leclerc, et ce uniquement sur autorisation des agents de la Ville en régulation à ce point.

- rue Flodoard, section rue des Minimes/place de la République :
les véhicules seront redirigés vers la rue du Général Leclerc.

- rue du Colonel Pierre-Servagnat :
les véhicules seront redirigés vers la rue du Général Leclerc.

Article 2 : Les agents de la Police municipale de la Ville d'Épernay devront assurer la sécurité sur le trajet du défilé.

Article 3 : La circulation sera rétablie normalement dès la fin du défilé.

Article 4 : Les fermetures de rue et les interdictions de stationner seront installées par le service Pôle Logistique des Manifestations de la Ville d'Épernay.

Article 5 : En cas de nécessité, des mesures complémentaires de circulation et/ou de stationnement pourront être prises par le service Pôle Logistique des Manifestations de la Ville d'Épernay, ainsi que par la Police municipale.

Article 6 : Les véhicules, dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du Code de la route ou avec les règlements de police, pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commissaire, chef de la Circonscription de la Police nationale d'Épernay, Monsieur Le Chef de la Police municipale d'Épernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Épernay,
Pour la Maire et par délégation,

Jacques FROMM

Signé par Jacques FROMM (COMMUNE DE EPERNAY),
Pour la maire et par délégation,
le Conseiller
le 24/10/2026 à 11:06:29
Ref:12031455-181967891-M

MAIRIE D'EPERNAY (MARNE)

Diffusion :
- Commissariat de Police
- Police Municipale
- Stationnement
- Cabinet du Maire
- Pôle Logistique
- CEV
- Centre Secours
- Centre Hospitalier
- Communication